



C.A.R.P.O.S. de la zone du Verdon

UNE ASSOCIATION DE SERVICE A LA PERSONNE :
LE C.A.R.P.O.S. de la zone du Verdon

La commune de SILLANS est membre de l'association de service aux personnes le C.A.R.P.O.S. (Comité d'Aménagement Rural par les Oeuvres Sociales) de la zone du Verdon. Cette association, à but non lucratif, fait partie des organismes médicaux-sociaux et dispose à ce titre, d'un agrément qualité, preuve du sérieux de ses prestations. **C'est également un employeur communal puisqu'il répond aux besoins locaux en recrutant les intervenants directement sur notre commune.**

Les ressources de l'association proviennent des caisses de retraite, des mutuelles et des organismes sociaux (Conseil Général, CAF, etc.) sous la forme d'une allocation horaire variant selon le type de l'intervention, ainsi que par les cotisations des communes adhérentes basées sur le nombre de dossiers traités annuellement. Le C.A.R.P.O.S de la zone du Verdon exerce son activité, depuis 1968, sur une zone géographique qui comprend les cantons de Rians, Aups, Comps, Tavernes et Barjols.

Association agréée, l'usager bénéficie de ce fait d'une réduction d'impôt égale à la moitié de la dépense d'aide à domicile.

Les principales activités

Que ce soit pour votre confort, pour des suites d'accident, de maladie ou pour une prise en charge sociale, la mission du C.A.R.P.O.S. s'articule autour de 3 grands axes :

- 1 - L'aide à domicile ou "Service Prestataire".
- 2 - Les emplois familiaux ou "Service Mandataire"
- 3 - Le service de Téléalarme

L'aide à domicile

Les services d'aide ménagère à domicile ont été créés dans le but de maintenir les personnes âgées à leur domicile en leur apportant une aide matérielle indispensable pour assurer les actes ordinaires de leur vie quotidienne (repas, ménage, courses, travaux courants, compagnie) à l'exclusion de tout soin exigeant la possession d'un diplôme.

La personne qui vient chez vous est employée du C.A.R.P.O.S. Elle a pour objectif de vous aider dans vos tâches quotidiennes en vous apportant un **soutien moral et matériel**. **Dès 60 ans, vous avez droit à des aides, prises en charge par vos caisses de retraites et le CARPOS se charge de toutes les démarches**

Les emplois familiaux

Il vous est possible d'employer une personne à votre domicile, quelques heures par semaine voire même à temps complet, dans le but de vous aider dans vos tâches quotidiennes tel que le ménage, le repassage, la garde d'enfants, les courses, la préparation des repas, la compagnie, l'aide à la promenade, etc. Afin de vous éviter tout tracas administratif, le C.A.R.P.O.S. signe avec vous une convention de mandat pour accomplir à votre place toutes les tâches et formalités administratives. Vous êtes de ce fait en règle avec la loi en cas d'accident du travail de la personne que vous employez.

La Téléalarme

Ce système permet d'assurer la sécurité de la personne qui en bénéficie, à l'aide d'un appareil (le transmetteur) qui se branche sur le téléphone et qui permet d'être relié 24 heures sur 24, grâce à une télécommande, aux personnes les plus proches dont la liste a été fournie.

La manipulation de cet appareil est très simple.

Vous avez un besoin. Vous cherchez un emploi. Un numéro unique : 04 94 80 06 43
Pensez-y, le CARPOS peut vous faciliter la vie

Email : carposduverdon@orange.fr